

UNDT/2024/039, Massamba

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a noté que, sur la base des éléments de preuve dont il disposait et qui n'étaient pas contestés par le requérant, la lettre de sanction avait été émise le 1er juillet 2022 et que le requérant l'avait reçue le 5 juillet 2022. Conformément à la règle 11.2(b) du Règlement du personnel, les décisions disciplinaires ne font pas l'objet d'un contrôle hiérarchique. Cela signifie que le requérant aurait dû déposer sa requête au plus tard le mardi 4 octobre 2022 pour respecter le délai de 90 jours calendaires. Il a déposé sa demande le 31 janvier 2024, soit plus d'un an après le délai légal. En conséquence, le Tribunal a jugé la requête irrecevable ratione temporis et l'a rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'imposition de la mesure disciplinaire de cessation de service avec indemnité tenant lieu de préavis et sans indemnité de licenciement, conformément à la règle 10.2(a)(viii) du Règlement du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'article 8.1(d)(ii) du Statut de l'UNDT, une demande est recevable si, dans les cas où le contrôle hiérarchique de la décision contestée n'est pas requis, elle est déposée dans les 90 jours calendaires suivant la réception par le demandeur de la décision administrative. La règle 11.4(b) du personnel fixe le même délai.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

[Download document](#)

Applicants/Appellants

Massamba

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2024/004

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

25 Jun 2024

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(b)
- Disposition 11.4(b)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(ii)

Jugements Connexes

2014-UNAT-470